Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120226014-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 4 février 2026

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, Ch. KERGOAT, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, C. LE GALL, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, S. HERVÉ, J.-S. ALLIOU, Thaddée VIEILLE-CESSAY, G. LE DERRIEN, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : S. MENAHEZE, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Stéphane MENAHEZE a donné pouvoir à Sylvie ESLAN
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Maud CAUDAL

Marianne PETIT a été élue secrétaire de séance.

14 - Renouvellement de la convention pour la tarification sociale liée au « Dispositif de la cantine à 1 euro »

Madame Sabrina Pasco, adjointe au maire en charge de l'enfance, jeunesse et vie scolaire, expose :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour le tarif maximum d'1 €.

Pour permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de cette mesure, l'Etat a élargi le champ des collectivités pouvant bénéficier de ces mesures et a renforcé, dès le 1er aout 2022, les moyens à destination des collectivités par l'augmentation de la subvention versée.

A compter du 1er août 2022, les collectivités qui mettent en place ce dispositif « cantine à 1€ » en adoptant le tarif social d'1€ maximum, reçoivent une aide de 3€ de l'Etat.

Cette tarification à 1€ est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Pour les communes proposant ce dispositif, l'Etat s'engage à verser cette subvention pendant trois années consécutives *à minima*, en contrepartie de la signature d'une convention pluriannuelle signée entre les parties.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales sous certaines conditions :

- Instauration d'une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120226014-DE

- Mise en place d'une grille tarifaire de restauration scolaire comprenant au moins trois tranches dont une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, et calculée selon les revenus des familles ou idéalement sur le quotient familial ;
- Proposition via une délibération de fixer cette tarification sociale avec une durée déterminée ou illimitée.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis peu, il est possible d'obtenir une bonification de 1 € pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim et s'inscrivent sur la plateforme ma cantine.
Le bonus EGalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas, facturé à 1€ maximum (au lieu de 3€ par repas).

La commune de Saint-Nolff remplissant les conditions d'éligibilité et la commission vie scolaire et enfance du 29 janvier 2026, ayant émis un avis favorable à l'adhésion à ce dispositif et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve cette proposition de tarification sociale applicable au 1er janvier 2026,
- autorise madame le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que l'avenant EGALIM pour une durée de 3 ans et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 13 février 2026
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

